

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ÉCULLY

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles d'utilisations et les conditions de mise à disposition de l'Espace Ecully.

Article 2 - Destination

L'Espace Écully est un bâtiment municipal polyvalent permettant l'organisation de :

- manifestations organisées par la municipalité ou un autre organisme public,
- manifestations organisées par des associations,
- réunions à caractère économique ou commercial,
- réunions privées à caractère familiale,
- réunions de groupements politiques (durant les périodes électorales).

Toute manifestation à caractère sexuel, religieux et/ou discriminant est strictement interdite.

Il est rappelé (article L. 2144-3 CGCT) qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration de la propriété communale
- du fonctionnement des services
- du maintien de l'ordre public
- d'un motif d'intérêt général (les acomptes seront reversés à l'utilisateur)
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 3 - Descriptif des salles et du matériel ouverts à la location

Salle Grand Espace de 1 000 m², modulable (800 ou 400 m²) comprenant :

- Hall d'accueil
- Fosse avec parquet
- Espace scénique – loges
- Vestiaire équipé
- 36 tables rondes, 50 tables rectangulaires, 550 chaises

Salle Rez-de-Jardin : 125 m² comprenant :

- 17 tables rectangulaires
- 90 chaises
- Dépendance avec réfrigérateur

Cuisine de réchauffe (option pour les personnes louant le Grand Espace) comprenant :

- Cuisinière
- Four de remise en température
- Lave-vaisselle
- 2 armoires de froid
- Congélateur

Sono portative et vidéoprojecteur

Article 4 - Utilisateurs

L'Espace Écully est mis prioritairement à la disposition des Écullois (particuliers, associations, entreprises, écoles...).

La location est également ouverte aux associations, entreprises, autres organismes et particuliers non Écullois sous réserve d'acceptation du dossier par la Ville d'Écully.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs non négociables sont affichés à l'accueil de l'Espace Ecully.

Article 6 - Mise à disposition de l'Espace Ecully

6.1 – Horaires

Les horaires d'occupation des locaux ont été fixés par délibération du Conseil Municipal. Dans le cas d'une utilisation prolongée, la caution sera encaissée par la Commune.

6.2 – Etat des lieux

Il sera procédé à un repérage et à un état des lieux par l'utilisateur avec le gestionnaire ou son représentant avant la manifestation. Un même état des lieux sera effectué à la fin de la manifestation. Des doubles de ces états seront remis à l'utilisateur.

6.3 – Utilisation des locaux

Les utilisateurs prennent les locaux et installations dans l'état où ils les trouvent sans pouvoir exiger une quelconque transformation.

Il est interdit de céder même à titre gratuit ou de sous-louer les locaux attribués.

6.4 – Régie technique

L'utilisation de la régie technique n'entraîne pas de frais de location supplémentaire. En revanche, il sera demandé à l'utilisateur de passer un contrat avec un technicien habilité à utiliser le matériel. Dans ce cas, seul ce technicien pourra avoir accès à la régie.

6.5 – Entretien

Il est rappelé que l'utilisateur doit :

- restituer les locaux propres, débarrassés de tout matériel lui appartenant,
- nettoyer, dégraisser l'ensemble du matériel (table, chaise, cuisine...),
- après utilisation, vidanger le lave-vaisselle et nettoyer le filtre,
- il est interdit de vider les graisses dans les éviers,
- il est interdit d'utiliser du scotch double face ou des agrafes sur quelque support que ce soit,
- remettre en place le matériel mis à sa disposition aux endroits prévus,
- rassembler les déchets et vider les poubelles dans les containers prévus à cet effet en respectant le tri sélectif,

- vérifier la propreté des sanitaires et du sol,
- laisser les abords de l'Espace Ecully sans débris (papiers, bouteilles...).

En cas de non respect de l'une de ces règles la caution pourra être encaissée.

6.6 – Sécurité du bâtiment

Les capacités maximums d'accueil, afin de respecter les normes de sécurité, sont de :

- 600 personnes debout ou 450 personnes assises pour le Grand Espace,
- 100 personnes debout ou 70 personnes assises pour le rez-de-jardin.

Aucun obstacle ne doit être installé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Les accès aux bouches d'incendie, extincteurs, postes téléphoniques, commandes et trappes d'évacuation des fumées, doivent rester dégagés.

Il est interdit d'entreposer des caisses de bois, de carton ou de paille, d'installer tout appareil à gaz.

La décoration doit être conforme aux normes de sécurité, s'agissant, notamment, des matériaux employés (catégorie MO ou M1).

Aucun objet ou véhicule ne devra empiéter ou stationner sur les issues intérieures et extérieures des locaux et devant les entrées.

6.7 – Gardiennage

Un agent de la sécurité incendie, mandaté par la commune, assure la surveillance intérieure des locaux, le contrôle du respect du présent règlement et des consignes de sécurité.

Cet agent peut prendre toutes mesures d'urgence qui lui semblent indispensables à la sécurité des personnes et à la conservation des biens.

Article 7 - Dégâts ou dommages causés par l'utilisateur

Les occupants doivent laisser les locaux mis à leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées soit au matériel, soit au bâtiment ou au sol occupé seront évaluées avec le gestionnaire.

Les frais de remise en état seront supportés par les utilisateurs après constat écrit et signé des deux parties.

Les utilisateurs sont responsables de tous les dégâts directs ou indirects qu'ils peuvent occasionner ainsi que des accidents ou des troubles causés du fait des participants, de leurs invités ou du public admis dans l'enceinte de l'Espace Ecully.

La personne responsable désignée sur la demande de réservation s'engage à payer le montant des dégradations qui auraient été commises.

Si le montant des dégâts dépassait celui de la caution, l'utilisateur s'obligerait à en rembourser le solde. La commune se réserve la possibilité d'engager tout recours qu'elle jugera utile.

Article 8 - Assurances

8.1 – Responsabilité civile

L'utilisateur doit être garanti en responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il viendrait à causer pendant la durée de la location. Une attestation est exigée.

8.2 – Assurance des matériels des occupants

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, destruction ou détérioration pouvant intervenir lors de la manifestation dans l'enceinte du bâtiment ou à l'extérieur. Il revient à l'utilisateur de prendre les garanties nécessaires auprès de son assureur.

L'utilisateur s'engage à renoncer à tout recours, soit directement, soit par l'intermédiaire de son assureur à l'encontre de la commune d'Ecully.

Article 9 - Application des conditions d'utilisation

Le présent règlement, dans ses dispositions générales et particulières, s'applique de plein droit à l'ensemble des utilisateurs qui sont admis à utiliser les locaux.

Ce présent règlement est annexé au contrat de location ou à la convention de partenariat.

Le gestionnaire de l'Espace ou son représentant sont habilités à faire respecter tous les points de ce règlement dans ses dispositions générales et particulières.

En cas d'inobservation, même partielle, du présent règlement intérieur, la commune se réserve le droit de suspendre l'utilisation de l'équipement.

Ville d'Ecully – 1 Place de la Libération – CS 80 212 – 69134 ÉCULLY CEDEX
Tél : 04 72 18 10 00

Espace Ecully – 7 rue Jean Rigaud – 69130 ECULLY
Tél : 04 78 33 92 92 – Mail : espace.ecully@ville-ecully.fr